

À partir du 1er décembre 2019 :

- Les travailleurs ne seront plus autorisés à travailler sur ce chantier à moins qu'ils n'aient complété **30 heures de formation sur la sécurité**, avec une carte OSHA 30, une carte de formation limitée sur la sécurité sur les chantiers, ou une carte de formation sur la sécurité sur les chantiers à l'appui.
- Les travailleurs occupant les postes de responsable de la sécurité sur les chantiers, coordinateur de la sécurité du béton, chef de chantier ou personne compétente, tel qu'exigé par la section 3301.13.12 du Code du bâtiment, ne seront plus autorisés à travailler sur ce chantier à moins qu'ils n'aient complété **62 heures de formation sur la sécurité**, avec une carte de formation des superviseurs sur la sécurité sur les chantiers à l'appui.

À partir du 1er septembre 2020 :

- Les travailleurs ne seront plus autorisés à travailler sur ce chantier à moins qu'ils n'aient complété **40 heures de formation sur la sécurité**, avec une carte de formation sur la sécurité sur les chantiers à l'appui.

Rendez-vous sur www.nyc.gov/nycsafety ou appelez le 311 pour plus d'informations.

POUR SIGNALER ANONYMEMENT DES CONDITIONS DANGEREUSES SUR CE CHANTIER, APPELEZ LE 311.